



Municipalité de Saint-André

122-A, rue Principale Saint-André
Comté Kamouraska Québec, G0L 2H0 (418) 493-2085

ROLE TRIENNAL 2e ANNÉE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la directrice générale de la Municipalité de Saint-André.

Les sommaires reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2018, 2019 et 2020 de la municipalité de Saint-André a été déposé à mon bureau le 12 septembre 2018;

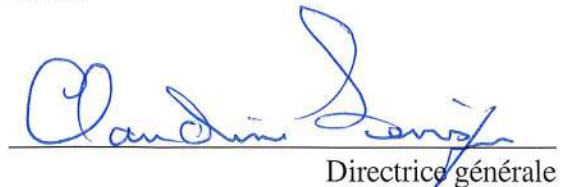
Que pour l'exercice financier 2019 du rôle d'évaluation foncière 2018, 2019 et 2020 de la municipalité de Saint-André, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut-être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification.

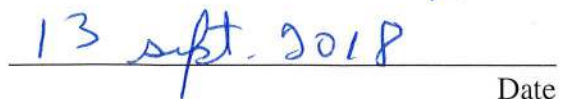
La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 201-2017, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 201-2017 sont disponibles au bureau de la MRC du Kamouraska, à l'**édifice Claude-Béchar** au **235, rue Rochette Saint-Pascal G0L 3Y0** ainsi qu'à la Municipalité de Saint-André à l'adresse suivante : au 122A Principale, Saint-André, G0L 2H0.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule mentionnée dûment remplie ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC de Kamouraska, à l'**édifice Claude-Béchar** au **235, rue Rochette Saint-Pascal G0L 3Y0**, à l'attention du secrétaire-trésorier de la MRC.;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise de la formule dûment remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ A SAINT-ANDRÉ, ce 13 septembre 2018.


Directrice générale


Date